

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 23 juillet 2018 abrogeant l'arrêté du 25 novembre 2011 portant définition du référentiel du label qualité « Français langue d'intégration »

NOR : INTV1820655A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 311-9 et L. 314-2 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 21-2 et 21-24 ;

Vu le décret n° 2018-593 du 9 juillet 2018 abrogeant le décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à un label en matière d'apprentissage de la langue française,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 25 novembre 2011 est abrogé (NOR : IOCN1128529A).

**Art. 2.** – Le directeur général des étrangers en France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juillet 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le directeur général  
des étrangers en France,*

P.-A. MOLINA